

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 27 juin 2024 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 juin 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE, Magali BARBOT et Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Amandine DELEBARRE et Messieurs Jean-Bernard MOREL, Thierry FRESNAIS, Sylvain DURAND, Mickaël LE STUNFF et Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 21h00, n'a pas participé au vote des délibérations n° DE2024_06_27_01 à DE2024_06_27_06 et a participé au vote des délibérations n° DE2024_06_27_07 à DE2024_06_27_20.

Date de convocation

19 juin 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU

Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT

Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD

Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Michel MÉRIENNE

Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_06_27_02

LOI APER ET ZA ENR

**BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION
DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
ET IDENTIFIANT CES ZONES**

L'article L141-5-3 du Code de l'Énergie, tel qu'il résulte de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR).

Ces ZA EnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. La définition des ZA EnR ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZA EnR) prévues par l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie.

À ce titre, la commune a procédé à une concertation préalable à l'identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, dont les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 21 mars 2024, été respectées.

Un dossier d'information sur les ZA EnR envisagées par la commune était consultable du 21 mai 2024 au 4 juin 2024 inclus :

- via le site internet de la collectivité,
- via la mise à disposition du public d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

D'autre part, une information était présente sur les panneaux lumineux de la ville.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- aucune observation n'a été portée sur le registre de concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Énergie, notamment son article L141-5-3, dispositions 1° à 6°,

Vu la Loi 2023-175 du 10 mars 2023,

Vu la délibération du 21 mars 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables,

Considérant que le bilan de la concertation tel, qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies,

Considérant la synthèse des éléments issus de la concertation présentée ci-dessus,

Considérant les projets de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables définis après concertation et présentés dans les documents annexés à la présente délibération (notice de présentation, carte),

Considérant que les communes identifient des Zones d'Accélération par délibération du Conseil Municipal après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement,

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme réunie le 12 juin 2024,

Article 1 : **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Article 2 : **IDENTIFIE** et **CONFIRME** les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Christine NADAU



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.